

**PROCES VERBAL DE LA SÉANCE  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 30 JUIN 2025**

L'an deux mil vingt-cinq, le 30 juin, le Conseil Municipal de la Commune de Ville-en-Vermois, dûment convoqué et représenté, s'est réuni en séance publique salle du conseil à 20h30, sous la présidence de Monsieur Jean-François GUILLAUME, Maire.

**Etaient présents** : Mesdames AYRAL, BARRAGAN, COLNOT, GUESNEY, OSSOLA, WIBERT  
Messieurs DAGET, GUILLAUME, JANVIER, VENTURIN.

**Pouvoirs** : Mme THIERRY à Mme COLNOT – M. BLANCK à Mme OSSOLA

**Excusé** : M. HUMBERT – **Absent** : M. SIMON

**Secrétaire de séance** : Mme BARRAGAN

Après le constat des conseillers municipaux présents, Mme BARRAGAN est désignée en qualité de secrétaire de séance.

Monsieur GUILLAUME ouvre la séance à 20H45 et demande si le compte rendu du 14 avril fait l'objet d'observations. Aucune observation n'étant émise, le procès-verbal est adopté.

**1) PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES (PADD) SOUMIS A NOUVEAU DEBAT SUITE A EVOLUTION DU PROJET DE PLU :**

Monsieur le maire rappelle les 5 orientations générales du PADD ayant fait l'objet d'un premier débat le 29 septembre 2023.

Le projet de PLU ayant évolué dans l'intervalle, le PADD a été amendé et la mention suivante y a été ajoutée : « Envisager le site de l'ancienne gare et de ses abords, dont la commune a la maîtrise foncière, pour implanter des logements éventuellement adaptés aux seniors. » suite à l'abandon de la zone 1AUB de l'ancienne gare.

Monsieur le maire demande aux membres du conseil s'ils ont des remarques et/ou observations.

Les membres du conseil du conseil municipal n'émettent aucune remarque ni observation à la date du 30 juin 2025 sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables.

**2) DEL. 21 – REVISION DU REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP)**

Monsieur le Maire rappelle la mise en place du régime indemnitaire RIFSEEP qui a fait l'objet de la délibération n°42/2019 du 20/12/2019 et sa révision par délibération n°25/2023 du 13/04/2023.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal la nécessité de réviser cette dernière délibération pour les motifs suivants :

- Modifier les montants annuels maximum de l'IFSE et du CIA prévus dans la délibération n°25/2023 afin d'anticiper la révision d'attribution des primes,
- Intégrer le nouvel agent du cadre d'emplois des adjoints administratifs pour permettre ainsi de respecter une équité dans l'attribution du régime indemnitaire du RIFSEEP, agent recruté en doublon sur une période de 4 mois
- Anticiper les éventuels avancements de grade

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 23 juin 2025, la présente délibération tient compte des observations formulées par cette instance.

### Les bénéficiaires

Le RIFSEEP est attribué aux agents titulaires, stagiaires et contractuels de droit public en fonction dans la collectivité.

### Les cadres d'emplois concernés par le RIFSEEP sont :

CRECHE	MAIRIE
Puéricultrices	Adjoints administratifs
Éducatrices de jeunes enfants	Adjoints techniques
Auxiliaires de puériculture	
Adjoints d'animation	
Adjoints techniques	

Le Maire propose au Conseil Municipal de fixer les montants maximums annuels de l'IFSE et du CIA, pour chaque cadre d'emplois et par agent, comme il suit :

Cadre d'emplois	Plafond IFSE (Etat)	Plafond CIA (Etat)	Part du plafond réglementaire retenu	Part IFSE	Plafond IFSE retenu	Part CIA	Plafond CIA retenu
Puéricultrices	19480€	3440€	52%	60%	7151.04€	40%	4767.36€
Éducatrices de jeunes enfants	14000€	1680€	60%	60%	5644.80€	40%	3763.20€
Auxiliaires de puériculture	11340€	1260€	40%	60%	3024€	40%	2016€
Adjoints d'animation	11340€	1260€	70%	60%	3024€	40%	2016€
Adjoints techniques NT	11340€	1260€	70%	60%	1512€	40%	1008€
Adjoints administratifs	11340€	1260€	70%	60%	5292€	40%	3528€
Adjoints techniques	11340€	1260€	70%	60%	3402€	40%	2268€

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 01/07/2025.

Les autres dispositions de la délibération du 13/04/2023 restent inchangées.

Les crédits correspondants seront calculés dans les limites fixées par les textes de référence et inscrits chaque année au budget.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :

- **DE MODIFIER** les montants maximums annuels de l'IFSE et du CIA
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à fixer un montant individuel de chaque prime ou indemnité aux agents bénéficiaires dans
  - les conditions et limites énoncées ci-dessus par le biais d'un arrêté individuel.
  -

***M. BLANCK est arrivé à 21h et prend donc part au vote des délibérations à partir du point 3***

### 3) DEL. 22 – REMBOURSEMENT D'AVANCE DE FRAIS

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'une élue a avancé la somme de 26,70 € pour la réalisation de trois clés supplémentaires destinées aux locaux de la salle polyvalente.

Afin de la rembourser des frais engagés, il est demandé aux élus de se prononcer, car il s'agit ici d'une procédure qui ne respecte pas les règles de la comptabilité publique.

Le Conseil Municipal, à 11 voix pour, approuve à titre exceptionnel le remboursement de ces 26,70 €.

#### **4) DEL. 23 – AVIS SUR LA DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE PRESENTEE PAR LA SOCIETE NOVAWOOD**

La société NOVAWOOD présente une demande d'autorisation environnementale (enquête publique du 23/06 au 23/07) en vue de modifier les conditions d'exploitation d'une unité de cogénération qu'elle exploite sur le territoire de la commune de Laneuveville-devant-Nancy.

Le projet de modification de l'installation existante a pour but d'augmenter sa capacité annuelle de valorisation énergétique notamment en portant l'incinération de traverses de chemin de fer créosotées (déchets dangereux) de 35 000 tonnes à 50 000 tonnes/an.

- Regrette l'absence d'information concernant les analyses sanitaires et environnementales demandées depuis l'arrêté d'autorisation d'exploitation des 35 000 tonnes et souhaite une communication régulière de leurs résultats.
- Rappelle ses inquiétudes sur la circulation supplémentaire de camions dans Ville en Vermois, déjà évoquée dans de nombreuses délibérations sur ce sujet.
- Demande une réponse au courrier du 27 juin 2022 à M. le Préfet de Meurthe et Moselle (ci-joint)

Pour ces raisons, le conseil municipal de Ville en Vermois, regrette de devoir émettre un avis défavorable qui deviendrait favorable une fois ces 2 remarques résolues.

#### **❖ INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES**

- ◆ Courrier de M. BINSINGER portant sur le contournement de Saint Nicolas et de Ville en Vermois.
- ◆ Déviation : un communiqué extrait de la réponse de Mme Audrey BARDOT, Vice-Président du Conseil Départemental de Meurthe et Moselle, déléguée aux infrastructures et à la mobilité sera inséré dans le Municip'info d'août.
- ◆ Remerciements des présidentes du club du temps libre, de la gym, de la Grange aux livres et de l'association Saint Quirin pour les subventions accordées.
- ◆ Subvention SIS : Suite à l'intervention de M. le Maire auprès des services de la Préfecture, le taux de la subvention DETR pour la rénovation énergétique de l'école a été revue et, est passée de 13 % à 30 %
- ◆ Clôture de la régie d'avance par arrêté n° 28/2025

**Séance levée à 21h35**